Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_01-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A la majorité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-01 – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Désignation d'un représentant

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération doit mettre en place une CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale), afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation pour chaque commune. Elle est créée par l'organe délibérant de l'EPCI, qui en détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par délibération en date du 21 mai 2026, le conseil communautaire a ainsi procédé à la création de cette instance, composée de 34 membres, soit un représentant par commune.

Chaque commune est sollicitée pour désigner son représentant, étant précisé qu'en cas de vacance du siège de titulaire, la commune concernée devra procéder sans délai à son remplacement par une nouvelle délibération de son conseil municipal.

Décision

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_01-DE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Article 1er : désigne M. Alban MOQUET comme représentant de la commune pour siéger au sein de la CLECT ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)